République Française

Département
de la Meuse

Communauté de Communes
DE L'AIRE A L'ARGONNE

Séance du jeudi 02 novembre 2023

Date de la convocation : 26 octobre 2023

Membres titulaires en exercice : 59

Présents : 38

Présents non votants : 6

Représentés : 5

Votants : 43

L'an deux mille vingt-trois et le deux novembre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne.

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Mathilde DECHEPPE, Hervé FABRE, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marie HURAUT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Séverine MACINOT, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Marc NICOLAS, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Nathalie PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Yannick SANGNIER, Christine POLMARD

Représentés : Jean-Louis ADRIAN représenté par Martine AUBRY, Cédric GARAT représenté par Josiane BIGUINET, Clarisse JACQUET représentée par Michel MOREAU, Marie-Pierre VERDUN représentée par Sophie CHARRIOT, Brigitte WEISSE représentée par Philippe BRISSE

Excusés : Alain CHAUDRON, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Vincent LOMBART, Pierre-Louis MOLITOR, Christian WEISS

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOT, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULOY, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, David GABRIEL, Serge GAUGUIER, Raphael HUMBERT, Jean-Marc ILIC, Marie-Françoise KLEIN, Christophe LANG, Nicolas MAURER, Karine PATRIS, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Dominique SCHERMANN, Régis SOLTISIAK, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

DE_2023_086 - Objet : Approbation de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Raival

Date de transmission de l'acte: 16/11/2023
Date de reception de l'AR: 16/11/2023
055-200066140-DE_2023_086-DE
A G E D I

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'urbanisme, et notamment les articles L.153-34, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2022 prescrivant la révision « allégée » du PLU de Raival pour permettre la mise aux normes de la station d'épuration de la Fromagerie de Raival ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU prévue à l'article 153-34 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 21 août 2023 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par la Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de RAIVAL tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Codecom pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Bar le Duc,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Madame Martine AUBRY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 novembre 2023
et publié ou notifié
le 16 novembre 2023

République Française

Département
de la Meuse

Communauté de Communes
DE L'AIRE A L'ARGONNE

Séance du mardi 31 mai 2022

Date de la convocation : mardi 24 mai 2022

Membres titulaires en exercice : 59

Présents : 43

Présents non votants : 4

Représentés : 4

Votants : 43

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Jean-Pol BUVIGNIER, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Clément FEVEZ, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Clarisse JACQUET, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Frédéric MANGIN, Pascal MENUSIER, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Michel NOTTRE, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Christian WEISS, Brigitte WEISSE

Représentés : Josiane BIGUINET, Cédric GARAT, Christophe LANG, Marie-Pierre VERDUN

Excusés : Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Viviane DOLIZY, Mireille MOREL

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOT, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Katya CHASSEIGNE, Patrice DEFOULOY, Frédéric ERNST, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Marie-Françoise KLEIN, Nathalie MEUNIER, Céline PHILIPPOT, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Michel VARNUSSON, Félix WALDBILLIG, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

DE_2022_043 - Objet : Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Raival

Date de transmission de l'acte: 10/06/2022
Date de reception de l'AR: 10/06/2022
055-200066140-DE_2022_043-DE
A G E D I

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et notamment la compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme » ;

Madame la Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Raival a été approuvé par délibération du 27 septembre 2018. Le PLU de Raival n'a pas fait l'objet de modification ni de révision.

Madame la Présidente présente l'intérêt de la Communauté de Communes de réviser le PLU de Raival en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-31 du code de l'urbanisme. Une révision dite allégée a uniquement pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou
- d'induire de graves risques de nuisance.

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD.

Dans le cas présent, il s'agit de réduire une zone agricole sur une très faible surface (environ 800 m²) pour permettre la mise aux normes de la station d'épuration de la Fromagerie de Raival.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **PRESCRIRE** la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme de Raival, conformément aux dispositions des articles L.153-32 et suivants du code de l'urbanisme

2. **PRECISER** les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme :
   - Encourager le développement économique
   - Maintenir l'activité industrielle liée à la fromagerie et ne pas entraver son développement. (objectif du PADD)

3. **PRECISER** les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L.153-11 et en application des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme. Celle-ci est proportionnelle par rapport aux enjeux de la révision allégée. La concertation revêtira la forme suivante :

   > Moyens d'information à utiliser :
   - Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires ;
   - Dossier disponible au siège de l'EPCI et de la mairie après validation administrative.

   > Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
   - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'EPCI et en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
   - Possibilité d'écrire à Mme la Présidente de la Communauté de Communes ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du PLU. À l'issue de cette concertation, la Présidente présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet du PLU.

4. **MISSIONNER** un cabinet d'étude à conduire la procédure de révision allégée du PLU de Raival.

5. **AUTORISER** Madame la Présidente pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

6. **PRÉCISER QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget.

7. **PRÉCISER QUE** la présente délibération sera notifiée :
   - Au Préfet ;
   - Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
   - Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
   - Aux établissements chargés des Schémas de Cohérence Territorial limitrophes de la commune (si la commune n'est pas couverte par un SCoT) ;

8. **PRÉCISER QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, à savoir : l'Est Républicain, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ;

9. **PRÉCISER QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 juin 2022
et publié ou notifié
le 10 juin 2022

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

République Française
Communauté de Communes
DE L'AIRE A L'ARGONNE

Séance du 22 octobre 2019

Nombre de membres en exercice :
59

Présents :
45

Votants:
49

Date de la convocation :
15 octobre 2019

Secrétaire de séance :
Josiane BIGUINET

Date d'affichage :
31 octobre 2019

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
31 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de la Présidente, Mme Martine AUBRY.

Sont présents : Mme Pierrette DAUPHIN, Mme Brigitte WEISSE, M. Jean-Marie BOUCHET, Mme Josiane BIGUINET, Mme Sylviane MAUCOTEL (suppléante de M. Patrick GONDOUIN), Mme Sylvine JOSSELIN, M. Noël MARTIN, Mme Karine PATRIS, M. Gérard L'HUILLIER, M. Jean-Louis ADRIAN, Mme Katia CHASSEIGNE, M. Marcel CHAVRELLE, M. Pascal GERARD, M. Pascal FARCAGE (suppléant de Mme Clarisse JACQUET), M. Raphaël HUMBERT, M. Marc NICOLAS (suppléant de M. Louis DEFLOSSE), M. Raymond LECLERC, M. Michel MOREAU, Mme Aline BERTHANIER, M. Guy AUBRY, Mme Dania KLEIN, Mme Nathalie PHILIPPOT, M. Fabrice BARDOT, Mme Evelyne BERTHAUX, M. Christian BAZART, M. Christophe LANG, M. Jean-Marie JOSSELIN, M. Pierre-Louis MOLITOR, Mme Sophie CHARIOT, M. Bernard RENAUDIN, M. Patrick GROSS, M. Laurent PALIN, M. Thierry RAMAND, M. Olivier POUTRIEUX, M. Sylvain OBARA, M. André DUMONT, Mme Chantal JEANSON-LAMBERT, M. Michel COLIN, Mme Marie-Cécile GEORGE, M. Vincent LOMBART, Mme Martine AUBRY, M. François DESAINT, M. Philippe BRISSE, Mme Nathalie MEUNIER, M. Yves PILLEMENT

Représentés:
M. Jean-Marc ILLIC de la commune de FRESNES AU MONT a donné pouvoir à M. André DUMONT
M. Christian WEISS de la commune de LAVOYE a donné pouvoir à Mme Martine AUBRY
M. Robert BRENEUR de la commune de PIERREFITTE SUR AIRE a donné pouvoir à M. Laurent PALIN
M. Yves GALLOIS de la commune de SEUIL D'ARGONNE a donné pouvoir à M. Vincent LOMBART

Excusés:
M. Hubert PETIT (suppléant de Mme Katia CHASSEIGNE)

Absents:
M. Philippe BADIER, M. Patrick GONDOUIN, M. Raphaël TRUNKENWALD, M. Francis WITZ, Mme Clarisse JACQUET, M. Alain SIMON, M. Louis DEFLOSSE, M. Sébastien MAITRE, M. Romain CHATELAIN, M. Karol NICAISE, M. Jean-Marie HURAUT, Mme Catherine ZANON, M. Sylvain FOURES

Objet : Instauration d'un droit de préemption urbain à Raival

DECC_201910_094

La Présidente expose,

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral du 5/10/2016, portant création d'un nouvel établissement public à coopération intercommunale à fiscalité propre dénommé Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, issu de la fusion de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse et de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt,

PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Date de réception de l'AR: 05/11/2019
055-2

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raival approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de Raival en date du octobre 2019 émettant un avis favorable à l'instauration d'un périmètre de Droit de Préemption Urbain,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Elaboration, révision, modification des documents d'urbanisme (cartes communales, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal),

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite la mise en place d'outils fonciers et notamment du droit de préemption pour s'inscrire dans une stratégie foncière ciblée sur les secteurs de projets de la commune de Raival et de la Communauté de Communes.

Il est proposé d'instaurer sur la commune de Raival un droit de préemption urbain simple, sur les zones U et AU du PLU approuvées par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, délimité sur le plan annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain** sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de RAIVAL

- **Délègue à la Présidente** (ou à son représentant) la charge d'exercer, au nom de la Communauté de Communes, le Droit de Préemption Urbain, sans limitation de montant.

- **Autorise la Présidente de la Communauté de Communes à déléguer l'exercice du DPU à la commune de Raival**, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour la mise en œuvre d'un projet strictement communal, ne relevant pas du champ d'intervention de la Communauté de Communes et des compétences communautaires telles que définies par les statuts de la Communauté de Communes.

- **Autorise la Présidente à signer** toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Dit que conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département,

- Et que conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :
  - Au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse
  - Au Directeur Départemental des Finances Publiques
  - Au Conseil Supérieur du Notariat
  - A la Chambre Départementale des notaires
  - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nancy
  - Au greffier du Tribunal de Grande Instance de Nancy
  - A la commune de Raival

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Martine AUBRY

PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Date de réception de l'AR: 05/11/2019
055-200066140-20191022-DECC_201910_094-DE

Communauté de Communes de L'AIRE à L'ARGONNE
55250 BEAUSITE

ARRÊTÉ

concernant la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de RAIVAL

La Présidente de la communauté de communes
de l'Aire à l'Argonne,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 ;

VU l'arrêté préfectoral définissant la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne compétente en matière d'élaboration, de révision, de modification ou de tous autres procédures d'évolution de document d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire approuvant le PLU ;

VU l'échéance de 5 ans de l'arrêté Préfectoral du 22/08/2012 instaurant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de type A4 de passage sur le ruisseau L'Ezrule ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2018-577 du 21 mars 2018 instituant une SUP I1sup prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures existantes exploitées par la Société Française DONGE-METZ ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2017-636 du 24 mars 2017 instituant une SUP I3sup prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRT GAZ ;

VU l'arrêté ministériel du 15/01/2019 instaurant des servitudes d'utilité publique aéronautiques de dégagement de types T4-T5 ;

ARRÊTE AR_2019-03_017

Article 1 : le PLU de la commune de RAIVAL est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, le PLU est complété par les SUP de types I1sup1, I3sup, T4 et T5.
La SUP de type A4 est retirée du dossier de PLU.

Article 2 : la mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la communauté de commune de l'Aire à l'Argonne et en mairie de RAIVAL.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché durant un mois à la communauté de commune de l'Aire à l'Argonne et en mairie de RAIVAL.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé au Préfet de la Meuse.

BEAUSITE, le 8/03/19

La Présidente de la communauté de communes
de l'Aire à l'Argonne,

Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne 55250 BEAUSITE

Délais et voies de recours *: le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif (TA) compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication de l'arrêté. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

02 OCT. 2018
COURRIER

République Française
Communauté de Communes
DE L'AIRE A L'ARGONNE

Séance du 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice:
59
Présents :
43

Votants:
48

Date de la convocation :
Le 19 septembre 2018

Secrétaire de séance :
Josiane BIGUINET

Date d'affichage :
28 septembre 2018

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
28 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juin, le conseil communautaire s'est réuni sous la présidence de la présidente, Mme Martine AUBRY.

Sont présents : M. Thierry MIGOT (suppléant de Mme Pierrette DAUPHIN), M. Jean-Marie BOUCHET, Mme Josiane BIGUINET, Mme Sylviane MAUCOTEL (suppléante de M. Patrick GONDOUIN), Mme Sylvine JOSSELIN, M. Noël MARTIN, Mme Karine PATRIS, M. Gerard L'HUILLIER, M. Maurice BOUR (suppléant de M. Jean-Louis ADRIAN), Mme Katia CHASSEIGNE, M. Marcel CHAVRELLE, Mme Clarisse JACQUET, M. Jean-Marc ILLIC, m. Marc NICOLAS (suppléant de M. Louis DELFOSSE), M. Raymond LECLERC, M. Michel MOREAU, M. Christian WEISS, Mme Aline BERTHANIER, Mme Dania KLEIN, Mme Nathalie PHILIPPOT, M. Fabrice BARDOT, Mme Evelyne BERTHAUX, M. Christian BAZART, M. Christophe LANG, M. Jean-Marie JOSSELIN, M. Pierre-Louis MOLITOR, Mme Sophie CHARIOT, M. Bernard RENAUDIN, M. Patrick GROSS, M. Robert BRENEUR, M. Laurent PALIN, M. Thierry RAMAND, M. Romain CHATELAIN, M. Sylvain OBARA, Mme Chantal JEANSON-LAMBERT, M. Michel COLIN, Mme Marie-Cécile GEORGE, M. Yves GALLOIS, M. François DESAINT, Mme Nathalie MEUNIER, M. Yves PILLEMENT, M. Sylvain FOURES.

Représentés:
M. Vincent LOMBART a donné pouvoir à M. Michel COLIN
M. Philippe BRISSE a donné pouvoir à M. Bernard RENAUDIN
M. Sébastien MAITRE a donné pouvoir à M. Mme Dania KLEIN
M. Olivier POUTRIEUX a donné pouvoir à M. Sylvain OBARA
M. Jean-Marie HURAUT a donné pouvoir à M. Martine AUBRY

Excusés:
Mme Pierrette DAUPHIN, M. Jean Louis ADRIAN, M. Patrick GOUNDOUIN, M. Pascal GERARD, M. Olivier POUTRIEUX, M. Sébastien MAITRE, M. Vincent LOMBART, M. Philippe BRISSE

Absents:
M. Michel WEISSE, M. Philippe BADIER, M. Raphaël TRUNKENWALD, M. Francis WITZ, M. Raphael HUMBERT, M. Alain SIMON, M. Guy AUBRY, M. André DUMONT, M. Jean-Marie HURAUT, Mme Catherine ZANON.

Objet : APPROBATION DU PLU DE RAIVAL
DECC_201809_95

Le conseil communautaire,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2010 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 ;

VU la délibération en date du 15 mai 2015 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée en date du 24 mai 2018 ;

VU l'arrêté municipal n°2017-04 en date du 01 août 2017 mettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur :

« ***J'émets un avis favorable*** *au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raival*

Sous les réserves suivantes :

- *Actualisation de l'ensemble des documents graphiques suivant les prescriptions indiquées dans le rapport, paragraphes 6.3 et 6.4 et amélioration de leur lisibilité en ne conservant qu'un seul sigle i pour les zones inondables*

- *Intégration à Erize-la-Grande en zone Ai de la parcelle 176 ZD-128 (actuellement en zone Ni) afin de prendre en compte l'existence d'un bâtiment agricole*

Et formule la recommandation suivante :

- *Intégration à Erize-la-Grande en zone Ua de la parcelle 176 ZD-0033 (actuellement en zone Ai), déplaçant très légèrement la limite de la zone Ua actuelle. »*

Considérant que la commune a informé et concerté la population grâce :

- à des informations sur le projet dans Meuse Echos et La Vie Agricole

- à la mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie

- *à l'organisation de réunions publiques en date des 19 juin 2012 et 05 mars 2014*

- *Une enquête publique s'étant tenue du 23 août 2017 au 23 septembre 2017.*

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et l'avis des Personnes Publiques associées justifient les modifications mineures du projet de P.L.U. suivantes :

- La commune est favorable à un reclassement en zone Ai de la parcelle 128, afin de prendre en compte l'existence d'un bâtiment agricole.
- La commune n'est pas opposée à un reclassement d'une partie modérée de la zone UE (parcelle 59) en zone Ub, à proximité immédiate de la zone Ub actuellement identifiée.

Les autres remarques adressées lors de l'enquête publique ont fait l'objet de présicion de la part de la commune et de la communauté de communes sans qu'elles aient choisi de faire évoluer le projet de PLU.

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, les documents graphiques, le règlement et les annexes, le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré, le conseil commuanutaire, à l'unanimité des membres :

- adopte les modifications précisées et décide d'approuver le projet d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et en Commuanuté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local : l'Est Républicain ;

- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, en Communauté de Communes et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- la présente délibération sera exécutoire : dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures depublicité (1er jour de l'affichage en mairie et à la Commuanuté de Communes, insertion dans un journal local) ;

- la présente délibération accompagnée du dossier d'élaboration du PLU qui lui est annexé est transmise à Madame la Préfète.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Martine AUBRY

Communauté de Communes de L'AIRE à L'ARGONNE 55250 BEAUSITE

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Projet : RAIVAL PLU

Mission : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document : ZONAGE

N° Planche : Planche 2

village d'Erize-la-Grande

Echelle : 1/5 000

Signature du Président :

ESpace & TERRitoires

ESpace & TERRitoires

LA CÔTE CHAUDRON

A TAURUT

LA BLANCHATTE

LE VILLAGE

LES ENCLOS

AUX FOSSETTES

AU CHAMP BRULE

AU CUGNET

A LA GRANDE MALIÈRE

A LA RONCE

Légende

- Zone urbaine ancienne à forte densité
- Secteur urbain ancienne à forte densité, soumis au risque inondation
- Zone urbaine d'extensions plus ou moins récentes de faible ou moyenne densité
- Secteur urbain d'extensions plus ou moins récentes de faible ou moyenne densité, soumis au risque inondation
- Zone urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt général
- Zone urbaine à vocation principale d'activité industrielle, commerciale ou artisanale
- Secteur urbain à vocation principale d'activité industrielle, commerciale ou artisanale, soumis au risque inondation
- Zone à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation principale d'habitat
- Zone strictement réservée à l'urbanisation future à long terme
- Zone naturelle et forestière de protection absolue
- Secteur naturel et forestier de protection absolue, soumis au risque inondation
- Secteur réservé à la protection, aux aménagements et constructions afférentes au jardin
- Secteur réservé à la protection, aux aménagements et constructions afférentes au jardin, soumis au risque inondation
- Secteur naturels de loisirs
- Secteur naturel de loisirs, soumis au risque inondation
- Zone couvrant des terrains majoritairement utilisés par l'agriculture
- Secteur couvrant des terrains majoritairement utilisés par l'agriculture, soumis au risque inondation
- Secteur couvrant des terrains majoritairement utilisés par l'agriculture, destinés à du stockage (silos...)

- Localisation et numéro des emplacements réservés
- Constructions récentes (mis à jour par le bureau d'études)
- Eléments du patrimoine bâti et naturel à protéger

Risque inondation *(Zonage à titre indicatif)*

Aléa fort — Aléa moyen — Aléa faible

Secteur bénéficiant d'une protection supplémentaire pour le risque inondation correspondant à des sols gorgés d'eau suite à une crue de l'Aire

Liste des Emplacements Réservés

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Création d'un chemin piétonnier reliant la zone Ua à l'école et l'Aire le Chemin	Commune	254 m²
2	Création d'une voirie pour la zone AU au Sud-Est de Rosières	Commune	1 417 m²

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Projet :	RAIVAL PLU
Mission :	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	ZONAGE

Village de Rosnes

Espace & TERRitoires

Espace & TERRitoires

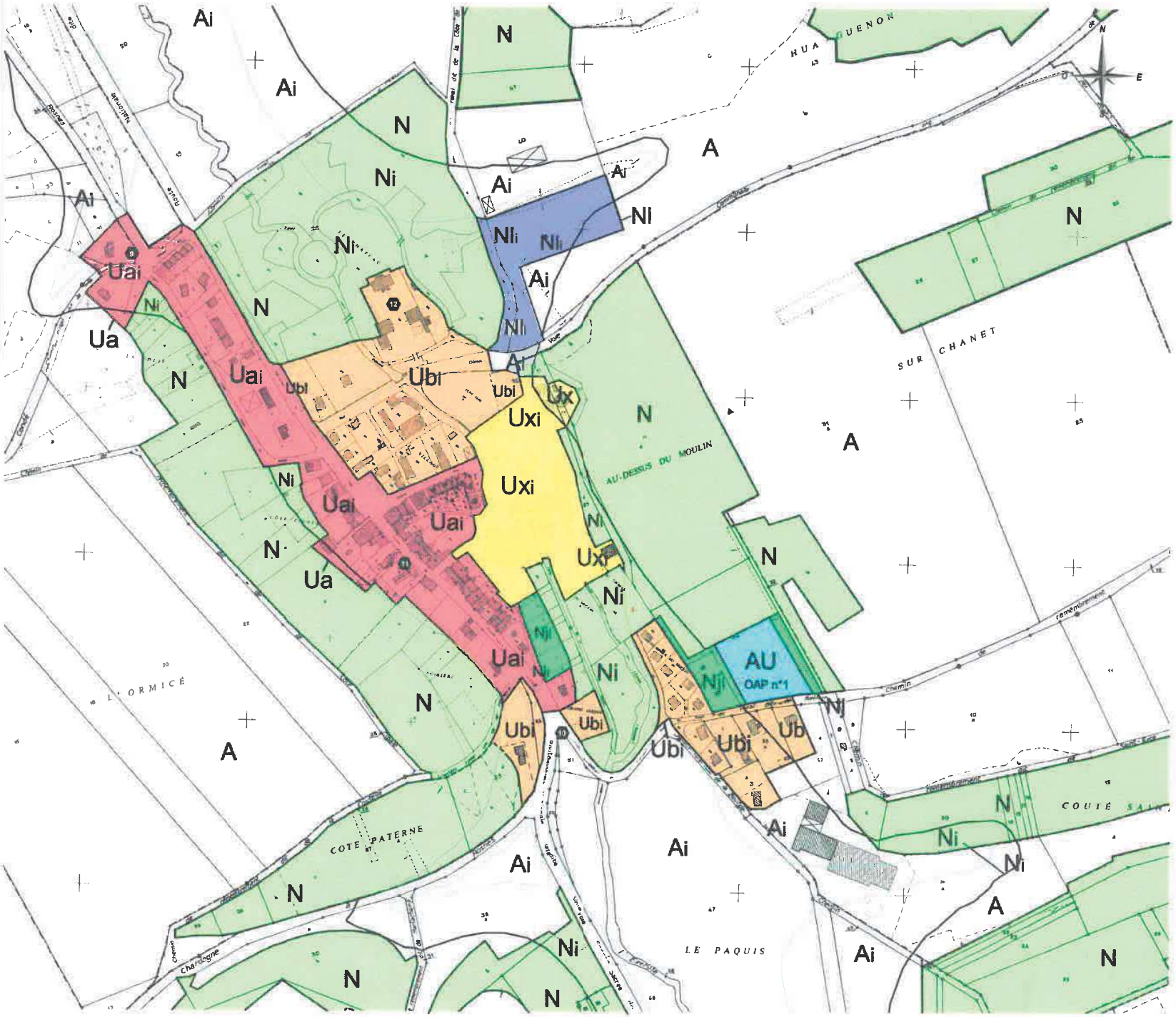

Légende

- Zone urbaine ancienne à forte densité
- Secteur urbain ancienne à forte densité, soumis au risque inondation
- Zone urbaine d'extension plus ou moins récentes de faible ou moyenne densité
- Secteur urbain d'extension plus ou moins récentes de faible ou moyenne densité, soumis au risque inondation
- Zone urbaine réservée aux équipements publics ou d'intérêt général
- Zone urbaine à vocation principale d'activité industrielle, commerciale ou artisanale
- Secteur urbain à vocation principale d'activité industrielle, commerciale ou artisanale soumis au risque inondation
- Zone à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation principale d'habitat
- Zone strictement réservée à l'urbanisation future à long terme
- Zone naturelle et forestière de protection absolue
- Secteur naturel et forestier de protection absolue, soumis au risque inondation
- Secteur réservé à la protection, aux aménagements et constructions afférentes au jardin
- Secteur réservé à la protection, aux aménagements et constructions afférentes au jardin, soumis au risque inondation
- Secteur naturels de loisirs
- Secteur naturel de loisirs, soumis au risque inondation
- Zone couvrant des terrains majoritairement utilisés par l'agriculture
- Secteur couvrant des terrains majoritairement utilisés par l'agriculture, soumis au risque inondation
- Secteur couvrant des terrains majoritairement utilisés par l'agriculture, destinés à du stockage (silos...)

- Localisation et numéro des emplacements réservés
- Constructions récentes (mis à jour par le bureau d'études)
- Eléments du patrimoine bâti et naturel à protéger

Risque inondation *(Zonage à titre indicatif)*

Aléa fort — Aléa moyen — Aléa faible

Secteur bénéficiant d'une prescription supplémentaire pour le risque inondation correspondant à des sols gorgés d'eau suite à une crue de l'Aire

Liste des Emplacements Réservés

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Surface approximative
1	Création d'un chemin piétonnier reliant la zone Ub à l'Eglise et/ou la Grande	Commune	584 m²
2	Création d'une mare pour la zone AU au Sud-Est de Rosnes	Commune	1 617 m²